



GUIDE DE TRI

Déchets
de chantier

*Mon tri leur
redonne vie !*



Tout savoir sur les consignes de tri
à appliquer sur vos chantiers
du bâtiment.





Créée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), la Responsabilité Élargie du Producteur – ou REP – impose à toutes les entités responsables de la mise sur le marché français de produits ou matériaux du bâtiment d'adhérer à un éco-organisme pour financer la gestion de la fin de vie de leurs produits.

La REP a pour objectifs :

- **d'améliorer la collecte des déchets de chantier triés** par une reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte et l'amélioration de la traçabilité
- **de prévenir l'enfouissement et d'améliorer la circularité dans le bâtiment** en développant le réemploi et le recyclage des matériaux.

Le réemploi, une démarche de bon sens constructif !

Lorsqu'il est associé au tri des déchets, le réemploi maximise la récupération des matériaux et réduit de fait la quantité de déchets envoyés à l'élimination pour une gestion plus durable des ressources. Chez Valobat, nous soutenons un retour au réemploi comme démarche de bon sens constructif, intégré dans les pratiques de tous les acteurs du chantier. Ainsi, nous avons développé un plan d'action pour amplifier le réemploi des produits et matériaux issus des chantiers.

À travers ce plan d'action, les équipes Valobat cherchent à activer la demande de matériaux de réemploi, à structurer l'offre et à organiser la rencontre entre les deux.

Le saviez-vous ?

Avant une démolition ou une réhabilitation significative d'un bâtiment d'une **surface de plancher > à 1000 m²**, le maître d'ouvrage est tenu de faire réaliser un **diagnostic PEMD** (Produit Équipement Matériaux Déchets). Celui-ci aide à déterminer la nature, la quantité et la localisation des matériaux et produits de construction qui donneront lieu à des déchets à évacuer et éventuellement à recycler. L'objectif est de **s'assurer de réemployer ou de réutiliser les matériaux issus de travaux afin de pallier les pénuries actuelles et à venir de matières premières tout en réduisant l'empreinte carbone de la filière**. Le maître d'ouvrage doit transmettre le diagnostic PEMD au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux.

Flasher-moi !



**POUR EN
SAVOIR PLUS,
TÉLÉCHARGEZ
NOTRE PLAN
D'ACTION
RÉEMPLOI !**

Tour d'horizon

des produits et matériaux de construction
pris en charge par la REP Bâtiment



LES INERTES (CATÉGORIE 1)

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou physique. Ils font partie des déchets non dangereux n'ayant aucun impact nocif. Ce sont des produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux.



Béton,
béton ferrailé



Tuiles



Céramique



Mélange de béton,
briques, tuiles, céramique



Briques



Mélange bitumineux



Pierres de taille,
pavés



Ballast, cailloux,
enrochements, pierres,
granulats

LES NON INERTES (CATÉGORIE 2)

Les déchets non inertes sont des déchets non dangereux. Ils ne présentent pas de propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ce sont des produits et matériaux constitués de bois, plâtre, plastique, laines minérales, métaux... dont les menuiseries vitrées.



Métaux



Bois de
construction



Plâtre



Plastiques rigides
et PVC



Plastiques souples



Laine minérale
de verre



Laine minérale
de roche



Menuiseries
vitrées



La reprise sans frais de ces déchets se fait si un tri à la source sur chantier est bien réalisé.

Ça tombe bien : toutes les consignes pour bénéficier de la reprise gratuite se trouvent dans notre guide !

C'est parti !



LES PRODUITS ET MATÉRIAUX **EXCLUS** DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REP PMCB SONT LES SUIVANTS :



- 1** Terres excavées
- 2** Déchets verts (végétaux)
- 3** Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- 4** Déchets issus des Travaux Publics
- 5** Déchets d'emballages : films, cartons...
- 6** Déchets diffus spécifiques issus de produits chimiques (DDS)
- 7** Déchets en mélange (DIB)

Bon à savoir

Un certain nombre de matériaux sont déjà soumis à des REP spécifiques : mobiliers, articles de bricolage, papiers, textiles... En plus de la filière REP PMCB, Valobat possède un agrément sur la filière REP ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) et DEA (éléments d'ameublement).
Renseignez-vous !

Flasher-moi !





LES INERTES

P. 06 à 10

Pour tout savoir sur les déchets inertes acceptés/interdits, la taille autorisée, les contrôles...





LES INERTES

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS INERTES PRIS EN CHARGE
SONT LES SUIVANTS :



1 Béton, y compris ferrailé

2 Briques

3 Tuiles

4 Céramique

5 Mélange bitumineux

6 Mélange de béton, briques,
tuiles, céramique

7 Cailloux, pierres, enrochements,
granulats

8 Pierres de taille, pavés

9 Ballast

*Seconde
vie !*

- Le béton récupéré est incorporé dans la fabrication de nouveau béton.
- Les briques, tuiles, ardoises, agglos, pierres peuvent servir de fond de forme ou de remblai.



3



4



7



8



9



LES INTERDITS

X Terres X Plâtre

LES INDÉSIRABLES**

- X Autres déchets inertes
- X Déchets dont la présence de plâtre ne dépasse pas 0,1 % de masse

** Acceptés en quantité limitée



LES INERTES

TAILLE AUTORISÉE



< 0,5 M



TAILLE DES INERTES

Matériaux (y compris béton ferraillé)
dont la taille est inférieure à 0,5 mètre
sur la plus grande longueur.

En cas de traitement spécifique
de matériaux de plus grande dimension,
le site de traitement des déchets se réserve
le droit de facturer la reprise.



CONTRÔLE SUR CHANTIER



LORS DE LA MISE EN PLACE DE BENNES DIRECTEMENT SUR CHANTIER

Le contrôle des déchets sur le chantier doit se faire via les détenteurs de déchets. Un second contrôle est également réalisé par le gestionnaire de déchets lorsqu'il vient chercher la benne.

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX DOIVENT DONC VEILLER AU BON REEMPLISSAGE DE LA BENNE



- Vérification des déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB
- Vérification de la provenance
- Contrôles visuels et olfactifs



*Bon
à savoir*

Les produits susceptibles d'être amiantés doivent être analysés avant d'être triés.

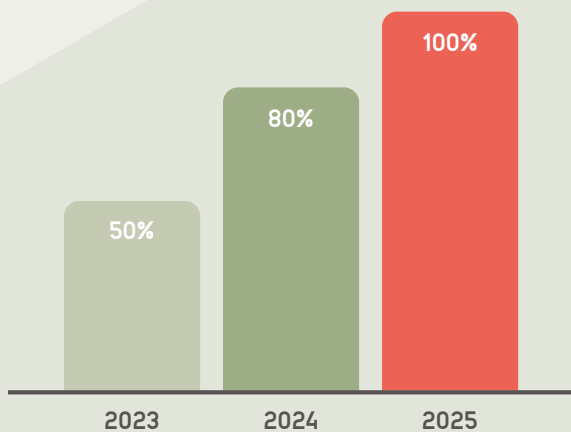




PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE TRAITEMENT

La prise en charge des coûts de traitement des déchets inertes est progressive.

Ces coûts sont pris en charge par les éco-organismes à hauteur de :





LES NON INERTES

P. 12 à 31

Pour tout savoir sur les déchets non inertes acceptés/interdits, les consignes de sécurité, les consignes de rangement...



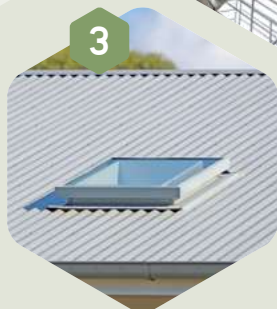


LES NON INERTES

Métaux

LES ACCEPTÉS

LES ÉLÉMENTS MAJORITAIREMENT
MÉTALLIQUES ET LES PRODUITS
MULTI-MATÉRIAUX CONSTITUÉS
À 65% DE MÉTAUX EN MASSE



1 Déchets PMCB de structure / gros œuvre en métal : éléments de charpente métallique, ossatures, planchers...

2 Éléments de bardage métallique, ossatures et pattes de fixation métalliques

3 Éléments de couverture et accessoires de cloisonnement en métal

4 Éléments sanitaires et robinetteries en métal

5 Éléments de serrurerie / métallerie

6 Accessoires : seuils, nez de marche, profilés d'isolation extérieure et fixations métalliques

7 Éléments de réseau, voirie et aménagement de parcelle en métal : tubes, canalisations, cuves, clôtures...

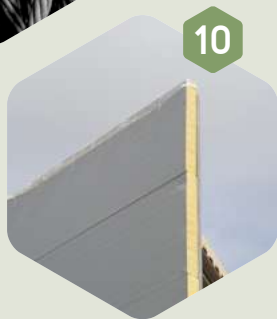
8 Câbles et chemins de câbles métalliques

9 Tapis techniques à structure métallique

10 Panneaux sandwich à parement métallique

*Seconde
vie !*

• Les métaux repartent en fonderie pour devenir de nouveaux produits.



**VOUS ÊTES
EN POSSESSION
D'UN MATÉRIAU QUI
N'APPARAÎT PAS
DANS CE GUIDE ?**

Pas de panique !
Rendez-vous sur notre
lexique en ligne pour
accéder aux consignes
de tri de l'ensemble des
déchets de chantier !

Flashez-moi !



LES INTERDITS

- X** Déchets dangereux : éléments avec peinture au plomb, cuve non dégazée et non vide...
- X** Les déchets métalliques déjà soumis à une REP opérationnelle et faisant l'objet de flux séparés en haut ou bas de quai de déchetterie (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)



LES NON INERTES

Bois de construction

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE
DU FLUX BOIS



1 Menuiseries bois intérieures et extérieures (sans vitrage et/ou dentelle de verre), chutes de menuiseries sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets, cloisons bois...

2 Charpentes, chevrons, poutres, traverses, solives, bastaings, planchers...

3 Coffrages décoratifs

4 Palissades, bois extérieurs pour terrasse

*Seconde
vie !*

- Recyclage en fabrication de panneaux de particules
- Valorisation énergétique

POUR ÊTRE ACCEPTÉS, LES DÉCHETS DOIVENT ÊTRE COMPOSÉS DE :



Bois massif, contreplaqué, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux type OSB, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifié, bois autoclavé



Bois traités « non dangereux » (peinture, vernis ou lasure...), bois recouverts de papier peint et bois avec inserts métalliques



LES INTERDITS

- ✗ Bois créosoté (poteaux, traverses)
- ✗ Élément avec peinture au plomb

LES INDÉSIRABLES*

- ✗ Palettes, bois de coffrage, étaieement
- ✗ Déchets de production
- ✗ Déchets d'éléments d'ameublement
- ✗ Déchets verts, paille, osier, liège, bambou
- ✗ Bois contaminés, pourris, échauffés, bois alvéolaire

* Acceptés en quantité limitée



LES NON INERTES

Plâtre

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX PLÂTRE QUALITÉ 1*

Valable dans toute la France sauf Nouvelle-Aquitaine



1 Plaques de plâtre ou carreaux de plâtre constitués d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton y compris les plaques hydrofuges, plaques sandwich phoniques, etc.

2 Cloisons alvéolaires

3 Dalles de plafond en plâtre

4 Produits moulés en plâtre non fibrés : corniches, plinthes, rosaces incluant éventuellement des parements cartonnés

5 Complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués de plaques de plâtre associées à un isolant tels que du polystyrène expansé, laines minérales ou mousse polyuréthane :

- Le complexe de doublage doit être collé sur la plaque
- Le volume de doublage ne peut représenter plus de 10% du volume de l'apport

* Dans son organisation, Valobat met à disposition deux qualités du flux plâtre : flux plâtre qualité 1 et flux plâtre qualité 2. Le flux plâtre qualité 2 est une qualité uniquement destinée au recyclage en boucle fermée.

*Seconde
vie !*

- Le gypse est séparé des indésirables pour fabriquer de nouvelles plaques.
- Le plâtre se recycle à l'infini.

4



5



LE FLUX PLÂTRE QUALITÉ 1* PEUT ÉGALEMENT COMPORTER DES REVÊTEMENTS DE TYPE :

- Peinture
- Papier peint constitué de papier



LES INTERDITS

- ✗ Déchets dangereux
- ✗ Matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante (fibro-ciment, flocage, tresses, ...)
- ✗ Déchets inertes de tout type, y compris le béton cellulaire
- ✗ Mélanges paille/plâtre, staff, stuc
- ✗ Sacs de plâtre, sacs et seaux d'enduits et colle à base de plâtre
- ✗ Briques plâtrières ou plâtrées
- ✗ Plaques gypse cellulose, ciment, bois/ciment
- ✗ Plaques super-hydrofuges pour locaux très humides
- ✗ Moquette
- ✗ Faïence, revêtements rapportés de type pare-vapeur, revêtement vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu

LES INDÉSIRABLES**

- ✗ Rails, montants métalliques
- ✗ Bois, plastique

** Acceptés en quantité inférieure à 1% du flux



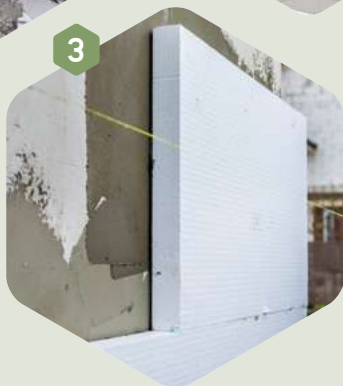
LES NON INERTES

Plâtre

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE DU FLUX PLÂTRE QUALITÉ 2*

Valable uniquement en Nouvelle-Aquitaine



1 Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton

2 Dalles de plafond en plâtre

3 Carreaux de plâtre

4 Cloisons alvéolaires

5 Produits moulés en plâtre non fibrés : corniches, plinthes ou rosaces incluant des parements cartonnés

* Dans son organisation, Valobat met à disposition deux qualités du flux plâtre : flux plâtre qualité 1 et flux plâtre qualité 2. Le flux plâtre qualité 2 est une qualité uniquement destinée au recyclage en boucle fermée.

*Seconde
vie !*

- Le gypse est séparé des indésirables pour fabriquer de nouvelles plaques.
- Le plâtre se recycle à l'infini.



LE FLUX PLÂTRE QUALITÉ 2* PEUT ÉGALEMENT COMPORTER DES REVÊTEMENTS DE TYPE :

- Peinture
- Papier peint constitué de papier

SONT EXCLUS : complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ou mousse polyuréthane.



LES INTERDITS

- ✗ Déchets dangereux
- ✗ Matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante (fibro-ciment, flocage, tresses, ...).
- ✗ Déchets inertes de tout type y compris béton cellulaire
- ✗ Mélanges paille/plâtre, staff, stuc

- ✗ Sacs/seaux d'enduits, colles à base de plâtre
- ✗ Briques plâtrières ou plâtrées
- ✗ Plaques ciment, bois/ciment
- ✗ Plaques gypse cellulaire
- ✗ Rails, montants métalliques

- ✗ Bois, plastique, moquette
- ✗ Plaques super hydrofuges pour locaux très humides
- ✗ Revêtements rapportés de type faïence, pare-vapeur, vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu



LES NON INERTES

Plastiques rigides et PVC souples

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE
DU FLUX PLASTIQUES RIGIDES ET PVC



La famille des PVC rigides, polycarbonate, ABS et PMMA :

- 1 Profilés, encadrements, moulures de protection, d'habillage et de décoration, menuiseries sans verre
- 2 Lambris et bardages, goulottes, portails et clôtures, volets et persiennes
- 3 Canalisations et raccords d'arrivée / évacuation d'eau PVC
- 4 Gouttières et descentes, accessoires en PVC

*Seconde
vie !*

• Après avoir été triés, les plastiques sont intégrés dans la fabrication de nouveaux produits et matériaux.



Les déchets de type PVC issus du monde du revêtement :

5 Appui de fenêtre et seuil de porte

7 Pare-chocs muraux en PVC

6 Panneaux de protection PVC
Accessoires profilés : plinthes et systèmes de plinthes, cornières, barres de seuil...

8 Lames de couverture de piscine

9 Panneaux et plaques transparents ou translucides type Plexiglas®



LES INTERDITS

X Planchers techniques, bardages extérieurs en HPL

X Panneaux exclusivement PU (hors panneaux sandwich à parement métallique), mousses PU

X Isolants en PSE et XPS

X Revêtements de sol PVC multi-matériaux, linoleum, moquettes

X Textiles, revêtements de sol caoutchouc, systèmes sols sportifs PVC, sols durs

X Membranes d'étanchéité EPDM et PIB

X Plafonds tendus, revêtements et panneaux acoustiques pour plafond

X Revêtements de mur ou de cloison, panneaux muraux acoustiques



LES NON INERTES

Plastiques souples

LES ACCEPTÉS

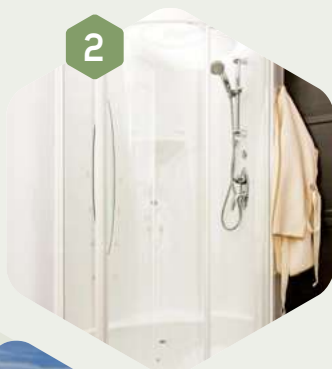
LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE
DU FLUX PLASTIQUES SOUPLES



1



2



4



5



Sol :

- 1 Revêtements de sol PVC : dalles, lames, lés / rouleaux (avec ou sans reste de colle)
- 2 Systèmes douches PVC (complexe sol et mur)
- 3 Nez de mèche PVC

Toiture :

- 4 Membranes d'étanchéité toiture PVC et FPO (sans reste de colle et d'isolant)

Piscine :

- 5 Liner PVC, membranes armées PVC (sans reste de colle et d'isolant)

*Seconde
vie !*

• Après avoir été triés, les plastiques sont intégrés
dans la fabrication de nouveaux produits et matériaux.



La famille des polyoléfines (PE, PP, PB, PERT, PE-X, multicouches...), déchets de pose ou de dépose :

6 Tubes, raccords et/ou leurs gaines (de différentes couleurs selon leurs applications) utilisés dans des applications de branchement d'eau potable et de chauffage, gaz et assainissement

7 Plinthes, gaines techniques de logement, cuves et réservoirs n'ayant pas contenu de liquides dangereux



LES INTERDITS

- X** Divers : tapis d'entrée techniques, toiles enduites, toiles et fibres de verre, sous-couches, films, écrans, filtres, accessoires en d'autres matières que PVC, joints, bandes d'étanchéité
- X** Les plastiques non PMCB* : jouets, articles de sport, bricolage, emballages, mobilier

LES INDÉSIRABLES**

- X** Présence de colle, ragréage et isolant sauf revêtement de sol et système douche PVC
- X** Colliers et inserts métalliques
- X** Emballages

* Ne sont pas acceptés dans le flux Plastiques excepté s'ils sont déposés dans une benne plastique en mélange en SPGD ou dans une benne multi REP.

** Acceptés en quantité limitée



LES NON INERTES

Laine de verre

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE
DU FLUX LAINE DE VERRE



1



1 Laine de verre dépourvue d'autres types de déchets tels que : déchets dangereux, amiante, hydrocarbures, laine minérale non-laine de verre, revêtement aluminium, membrane d'étanchéité, bois, plastiques, métaux, plâtre, céramique, béton, tuile...

2 Laine à souffler, laine avec revêtements en kraft

3 Laine de verre dépourvue d'humidité

*Seconde
vie !*

• La laine de verre se recycle en nouveaux panneaux et rouleaux.

2



3



LES INTERDITS

- X Laine de verre et laine de roche en mélange
- X Laine de verre avec une humidité > à 10%
- X Attaches métalliques



LES NON INERTES

Laine de roche

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE
DU FLUX LAINE DE ROCHE



1



1 Laine de roche dépourvue d'autres types de déchets tels que : déchets dangereux, amiante, hydrocarbures, laine minérale non-laine de roche, revêtements aluminium et bitume, bois, plâtre, plastiques, métaux, inertes...

2 Laine à souffler, laine avec revêtements en kraft

3 Laine de roche dépourvue d'humidité

*Seconde
vie !*

• La laine de roche se recycle en nouveaux panneaux et rouleaux.



Bon à savoir

La laine de roche se reconnaît par sa couleur grise/verdâtre et par son toucher plus abrasif.

VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN MATÉRIAU QUI N'APPARAÎT PAS DANS CE GUIDE ?

Pas de panique ! Rendez-vous sur notre lexique en ligne pour accéder aux consignes de tri de l'ensemble des déchets de chantier !

Flashez-moi !



LES INTERDITS

- ✗ Laine de verre et laine de roche en mélange
- ✗ Laine de roche avec une humidité > à 10%
- ✗ Attaches métalliques

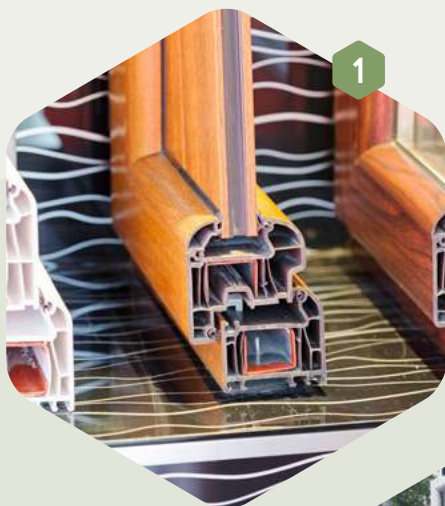


LES NON INERTES

Menuiseries vitrées

LES ACCEPTÉS

LES DÉCHETS SUIVANTS FONT PARTIE
DU FLUX MENUISERIES VITRÉES



- 1 Encadrements bois, aluminium, acier ou PVC
- 2 Dormants si non séparés de la fenêtre
- 3 Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieures vitrées, baies vitrées, vérandas, pergolas et cloisons vitrées

*Seconde
vie !*

- Le bois est transformé en panneaux de particules ou est utilisé pour alimenter les chaufferies et les cimenteries.
- Le verre sert à fabriquer de nouveaux vitrages.

3



Bon à savoir

Les menuiseries doivent comporter un vitrage et être présentées intègres et sécurisées pour une manipulation sans risque par les opérateurs et ainsi éviter toutes coupures, chutes de verre...

En cas d'absence de vitrage, les déchets doivent être mis dans la benne correspondante à la typologie de matériaux (métaux, bois, plastiques).

L'ensemble des qualités de verre est accepté : verre armé, verre vitrocéramique, verre fumé, miroir... Leur séparation sera réalisée sur les centres de démantèlement.



LES INTERDITS

- ✗ Déchets dangereux : peinture au plomb, joints amiantés...
- ✗ Verre photovoltaïque

LES INDÉSIRABLES*

- ✗ Infusibles : céramique, faïence, cailloux, porcelaine...
- ✗ Carton, papier d'emballage...

* Acceptés en quantité limitée

- Le PVC est recyclé pour créer de nouveaux profilés.
- Le métal repart en fonderie pour créer de nouveaux produits.



LES NON INERTES

Menuiseries vitrées

À RETENIR : POUR UNE COLLECTE INTÈGRE ET SÉCURISÉE

Menuiseries intègres : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.



Les menuiseries intègres et sécurisées doivent être déposées dans des contenants adaptés pour éviter leur chute pendant le transport (sangles, films etc.).

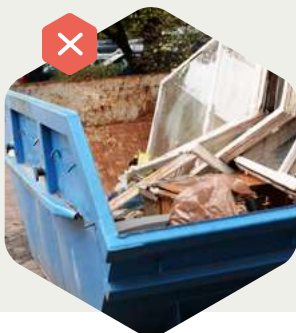


Les menuiseries avec verre fêlé sont conformes à une collecte intègre si la fêlure du verre ne compromet pas la manipulation sans risque de la menuiserie et que le verre ne se désolidarise pas du reste de la structure.



CONSIGNES DE RANGEMENT

Selon le type de contenant (chevalet, benne...), assurez-vous de respecter les consignes de rangement des menuiseries vitrées.





CONTRÔLE SUR CHANTIER

LORS DE LA MISE EN PLACE DE BENNES DIRECTEMENT SUR CHANTIER

Le contrôle des déchets sur le chantier doit se faire via les détenteurs de déchets. Un second contrôle est également réalisé par le gestionnaire de déchets lorsqu'il vient chercher la benne.

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX DOIVENT DONC VEILLER AU BON REEMPLISSAGE DE LA BENNE

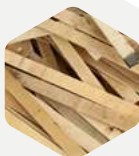


- Vérification des déchets pris en charge dans le cadre de la REP PMCB
- Vérification de la provenance
- Contrôles visuels et olfactifs



*Bon
à savoir*

Les produits susceptibles
d'être amiantés doivent être
analysés avant d'être triés.





FONCTIONNEMENT DE LA REPRISE SANS FRAIS DES DÉCHETS DE CHANTIER.

Chez Valobat, nous intervenons de bout en bout sur la filière REP PMCB.



Auprès des metteurs sur le marché

Adhésion et déclaration des metteurs sur le marché (mise en conformité)



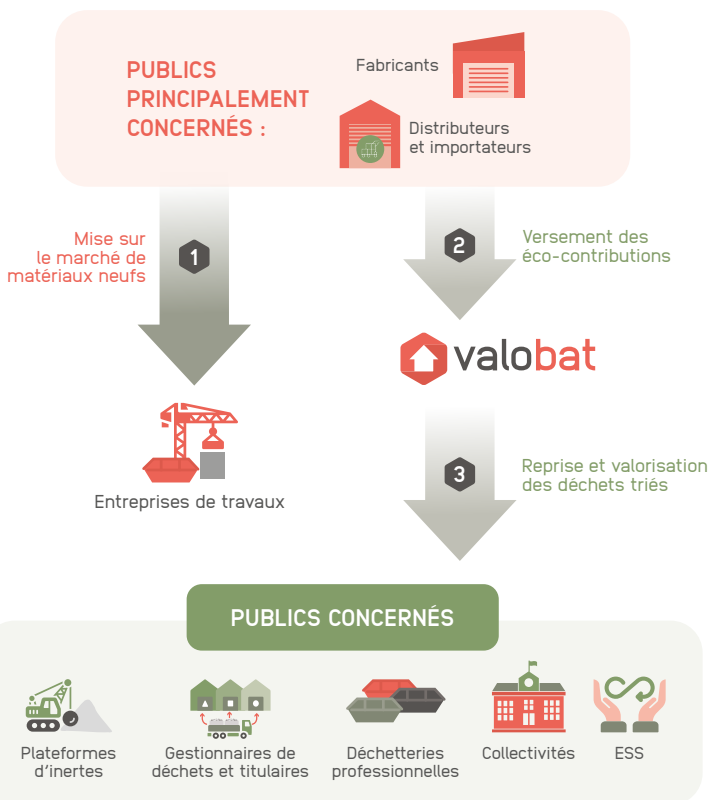
Auprès des détenteurs de déchets

Proposition de différentes solutions de collecte (point d'apport volontaire, reprise sur chantier, reprise à l'entrepôt)



En savoir plus ?

Découvrez nos 3 offres de service





LA REPRISE SUR CHANTIER : UNE OFFRE VALOBAT

Vous avez la capacité d'installer des bennes directement sur votre chantier ?



Pas de tonnage minimum
ni maximum par apport



DÉCHETS ACCEPTÉS :
déchets PMCB
(fenêtres vitrées non
cassées, chutes de pose...)



Déchets triés
par flux



DÉCHETS REFUSÉS :
déchets dangereux,
en mélange, souillés,
non PMCB, emballages...

*Pour en savoir
plus*



COMMENT ÇA
FONCTIONNE ?

- 1 Créez votre compte sur My valobat Opérateur avec un profil « Entreprise de travaux » sur valobat.fr
- 2 Renseignez la fiche chantier en ligne et sélectionnez votre gestionnaire de déchets
- 3 Si votre gestionnaire n'est pas référencé Valobat, invitez-le à le faire en ligne (ouvert à tous)
- 4 Après validation par Valobat, votre prestataire met en place les contenants sur votre chantier
- 5 Assurez-vous du respect des consignes de tri sur le chantier. Votre prestataire ne vous facture pas le traitement des flux triés



Si vous avez besoin
d'aide, n'hésitez pas
à contactez notre
Centre de Relation Client
au 01 80 83 60 70

(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi.



VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX ET VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DE LA REPRISE DIRECTEMENT SUR VOTRE CHANTIER ?

Voici quelques informations à connaître :



Pensez à finaliser la contractualisation avec votre prestataire en amont de la déclaration de la fiche de chantier



Les contenants par type de déchet doivent être installés et vidés par votre prestataire sur un site de massification référencé par Valobat



Valobat prend en charge les frais de traitement des déchets de construction triés

Un reste à charge peut être facturé à l'entreprise si les déchets ne sont pas conformes aux attentes de tri. Des déclassements peuvent être faits si les déchets sont mélangés (DIB), ne sont pas PMCB ou si les emballages sont encore présents.



Créez dès maintenant
votre compte sur
My valobat
Opérateur



*Découvrez le mode
opérateur détaillé
en page suivante !*



My valobat Opérateur

GUIDE UTILISATEUR

Rendez-vous sur myvalobat-operations.valobat.fr/inscription

ÉTAPE 1 Créez votre compte établissement

- Cliquez sur « Créer mon compte établissement ».
- Sélectionnez une entreprise de travaux et remplissez le formulaire (numéro de SIRET, numéro RCS de l'entreprise, le Kbis...).
- Ensuite, créez un utilisateur référent : nom, prénom, fonction, email, téléphone (facultatif) puis cliquez sur « SUIVANT ».
- Un mail automatique est envoyé sur votre adresse mail. Consultez-le et appuyez sur « Activer mon compte » pour le valider et saisissez un mot de passe qui sera redemandé pour la première connexion.

Créer un compte établissement

Étape 1/2 - Informations entreprise

Renseignez ici les coordonnées du siège social de l'entreprise principale. Après la création de votre compte, vous aurez la possibilité d'enregistrer des établissements secondaires et/ou les entreprises concernées par les soutiens. Complétez le N° SIRET du siège social pour charger automatiquement vos informations d'entreprise.

N° SIRET* Raison sociale*

Dénomination usuelle

Forme juridique N° RCS + Kbis*

ÉTAPE 2 Créez une fiche chantier

CRÉER UN CHANTIER

- Dans l'espace chantier, cliquez sur le bouton « Créer un chantier » et remplissez les informations :
 - surface disponible pour la zone de tri supérieure à 40 m²
 - type de bâtiment
 - nature : construction, déconstruction, rénovation
 - surface plancher

b Identification du chantier : « Intitulé » et « Code chantier » (à définir par l'entreprise) ; « Diagnostic PEMD » (à importer dans les documents) ; adresse, code postal, ville, date de démarrage et durée.

c Maîtrise d'ouvrage : son nom, le contact, l'email, s'il a un BE environnement et lequel.

d Cible environnementale : certifications requises (chantier vert, faible nuisance, HQE...) et cible de tri attendue.

e Stratégie de réemploi (si une entreprise va venir récupérer des déchets pour les réutiliser) : raison sociale, responsable du projet, objectifs et mise en relation avec un acteur du RR.

Fiche chantier -

Vous allez créer une fiche chantier pour identifier des solutions sur les déchets afin de mieux maîtriser de la sa réutilisation sociale pour l'attribution du chantier

Information à compléter

Descriptif du chantier

Volume de déchets FRAIS-ESTIMÉ * SIRET*

Ce chantier est anticipé ☐

Type de bâtiment *

Identification du chantier

Intitulé *

Adresse *

Raison sociale de l'établissement

GUIDOU CONSULTING

Expérimentation soutien au transport

☐ Je souhaite que ce chantier participe à l'expérimentation soutien au transport

Informations nécessaires pour permettre au MIA d'analyser le réel des déchets de son chantier

Maîtrise d'ouvrage

Raison sociale *

BE Environnement

Cible environnementale

Certifications requises (*)

Stratégie Réemploi et Réutilisation

Raison sociale

Volume de déchets à venir d'un chantier de RR *

Non

ANNULER ENREGISTRER

ÉTAPE 3 Affectez des lots

- Cliquez sur « Ajouter un lot » puis donnez un nom et une durée sur le lot. Dans la liste de sélection, choisissez un gestionnaire des déchets (GDD) en cochant la case puis cliquez sur « Soumettre ».
- Les lots ont ensuite un statut « À configurer » et passent à « Actif » quand il sont configurés par le GDD.

Sur l'application, vous ne pouvez pas effectuer une rétroaction si un chantier a déjà commencé. Néanmoins, il est possible de contacter un référent Valobat pour analyser les éléments et valider la rétroaction du chantier.

Ajouter un lot

Information du lot

Nom du lot:

Durée du lot:

Liste des gestionnaires de déchets

Rechercher dans le tableau:

SELECTION	SIRET	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	RÉFÉRENCE
☐	75337774A00015	A. BROYER CHARCUTERIE	175 RUE DU CENTRE	91140	OUI
☐	81390310100018	QDD	268 RUE PIERRE CURIE	91140	OUI

MON GESTIONNAIRE DE DÉCHET N'EST PAS PRÉSENT

Veuillez saisir l'email de votre gestionnaire de déchets pour que nous l'invitions à adhérer au SI-AVAL.

Email:

Indiquer un nom et une durée

Sélectionner un GDD

Soumettre

ÉTAPE FACULTATIVE Inviter un gestionnaire à se référencer

- Dans la partie « Attribuer des gestionnaires de déchets au lot », descendez en bas de la liste sur « Mon gestionnaire de déchets n'est pas présent » et indiquez l'email du gestionnaire que vous souhaitez référencer. Valobat lui envoie une invitation pour accéder à la plateforme.

Ajouter un lot

Information du lot

Nom du lot:

Durée du lot:

Liste des gestionnaires de déchets

Rechercher dans le tableau:

SELECTION	SIRET	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	RÉFÉRENCE
☐	75337774A00015	A. BROYER CHARCUTERIE	175 RUE DU CENTRE	91140	OUI
☐	81390310100018	QDD	268 RUE PIERRE CURIE	91140	OUI

MON GESTIONNAIRE DE DÉCHET N'EST PAS PRÉSENT

Veuillez saisir l'email de votre gestionnaire de déchets pour que nous l'invitions à adhérer au SI-AVAL.

Email:

Indiquer l'email du GDD pour qu'il soit invité

Cliquer sur « INVITER »



BESOIN D'AIDE SUR LE TRI ?

**CONTACTEZ
NOTRE SERVICE
D'AIDE AU TRI**



01 80 83 60 79

(service gratuit + prix de l'appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi



info-tri@valobat.fr

POUR TOUTE AUTRE INFORMATION

**CONTACTEZ
NOTRE SERVICE
CLIENT VALOBAT**



01 80 83 60 70

(service gratuit + prix de l'appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi



contact@valobat.fr



www.valobat.fr

Immeuble Ampère E+
34-40 Rue Henri Regnault, 92 400 Courbevoie

Création et conception graphique : iD convergence
Crédits photos : Shutterstock, Valobat | 2025

